

Objet :

***Autorisation temporaire d'arrêt de véhicules particuliers sur
l'emplacement réservé pour le réseau des POINTS STOP***

Le Maire de la commune de Virieu-le-Grand,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'avis du Département de l'Ain autorisant cette disposition sous réserve d'information à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le projet porté par la Communauté de Communes Bugey-Sud visant à expérimenter un réseau de points stop en faveur du covoiturage spontané sur le territoire,

Considérant que la commune de Virieu-le-Grand a été identifiée comme un point structurant dans le maillage de ce réseau expérimental,

Considérant l'intérêt général de cette expérimentation visant à améliorer les solutions de mobilité sur le territoire, à destination des personnes sans véhicule personnel,

Considérant les nécessités de la circulation et la protection de l'environnement,

Considérant que la fréquentation actuelle de l'arrêt de car est faible et que le projet vise à améliorer la mobilité sur le territoire sans perturber le service existant,

Considérant la nécessité de réguler et d'encadrer les conditions d'arrêt de véhicules sur l'emplacement concerné,

ARRETE N° 2025 - 44

Article 1 : L'arrêt temporaire de véhicules particuliers est **autorisé** sur l'emplacement réservé suivant : Route de Belley au niveau du Rond-point, 01510 Virieu-le-Grand (45°50'51.1"N 5°39'17.1"E) dans le cadre du projet de "Points Stop".

Article 2 : Les usagers devront respecter strictement le code de la route. Tout arrêt gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'information des usagers sera mise en place par les soins de la Communauté de Communes Bugey-Sud.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes pour information,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- La Communauté de Communes Bugey Sud,
- Les usagers, par voie d'affichage et publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 24 septembre 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre dans le cadre de l'expérimentation.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
Le 23 septembre 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

